068-226800019-20101216-0000006663-DE

## Acte Certifié exécutoire

Envoi: 17/12/2010

Réception par le Prefet : 17/12/2010

Publication: 23/12/2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS





## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Chef du Service Administratif de l'Assemblée

**N°** CP-2010-15-3-9 **Séance du** jeudi 16 décembre 2010

## COMMUNES DE RIEDISHEIM, D'ESCHENTZWILLER ET DE MOERNACH SYNDICAT DES COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON (S.C.I.N.) LEVEE DE DECHEANCE TRIENNALE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2009-5-5-3 du 10 décembre 2009 relative aux modifications du guide des aides départementales et du règlement financier,
- VU la délibération n° CG 2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la levée de déchéance triennale pour les communes de RIEDISHEIM, d'ESCHENTZWILLER, de MOERNACH et pour le SYNDICAT DES COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON (S.C.I.N.).
- décide de procéder au versement du solde de la subvention :
- pour l'aménagement de la RD 56V (rue Gustave Dollfuss) (STA03305) à RIEDISHEIM, pour un montant de 260 158 € qui sera imputé au chapitre 204, nature 20414, fonction 628 du programme A283 de la politique A08,
- pour l'aménagement de l'Impasse, rue du Repos (VCO04301) à ESCHENTZWILLER, pour un montant de 8 354 € qui sera imputé au chapitre 204, nature 20414, fonction 628 du programme A284 de la politique A08,
- pour l'aménagement de la rue Saint-Pierre (VCO05436) à RIXHEIM, pour le compte du S.C.I.N, pour un montant de 47 706 € qui sera imputé au chapitre 204, nature 20414, fonction 628 du programme A284 de la politique A08.

- pour l'aménagement des rues du Maréchal Ferrant et Hennin Blenner (RD 473) (STA03232) à MOERNACH, pour un montant de 55 610 € qui sera imputé au chapitre 204, nature 20414, fonction 628 du programme A283 de la politique A08.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions